

Règlement intérieur - Centre Social et Culturel Martin BIDOURE – Accueil de loisirs « Touchatout »



Préambule

Le Centre Social et Culturel Martin Bidouré, association loi 1901, organise un Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) à l'usage des familles adhérentes, accessible aux enfants de 3 à 11 ans. Cette structure n'est pas une garderie mais un véritable centre d'animation où chaque enfant trouve les moyens de pouvoir s'épanouir. Notre équipe d'animation propose des activités éducatives favorisant l'épanouissement et l'éveil de chacun dans le cadre du projet pédagogique de l'ALSH.

1. Fonctionnement Général :

Accueil des enfants (organisation des groupes/âge des enfants/dates d'ouverture/horaires)

Le centre accueille les enfants de 3 à 11 ans, à partir du moment où l'enfant est scolarisé de l'école maternelle, à la fin de l'école élémentaire.

Nous pouvons accueillir actuellement 72 enfants de 3 à 6 ans et 109 enfants de 7 à 11 ans répartis selon différents groupes.

Les enfants sont répartis selon des tranches d'âge qui pourront varier selon l'effectif. Le nom des groupes est amené à évoluer et à être choisi par les enfants tous les deux ans :

- Les Petits Arlequins (PS maternelle) : taux d'encadrement 1 animateur pour 5 enfants.
- Les Crocroux (MS maternelle) : taux d'encadrement 1 animateur pour 6 enfants.
- Les PatPatrouilles (GS maternelle) : taux d'encadrement 1 animateur pour 7 enfants.
- Les Sonics (CP) : taux d'encadrement 1 animateur pour 8 enfants.
- Les Diamants d'or (CE1) : taux d'encadrement 1 animateur pour 10 enfants.
- La Meute de Loups (CE2) : taux d'encadrement 1 animateur pour 10 enfants.
- Les Artistes (CM1/CM2) : taux d'encadrement 1 animateur pour 10 enfants

Il y a un temps d'accueil échelonné le matin de 8h00 à 9h00, et un temps de départ échelonné le soir de 17h00 à 18h00. Sur ces temps d'accueil nous demandons aux familles d'accompagner et de confier leurs enfants directement à l'équipe d'animation, en se présentant à l'accueil du centre.

Aucun enfant n'arrive, ni ne part tout seul, sauf avec autorisation parentale.

Le centre de loisirs fonctionne les petites et grandes vacances scolaires, à l'école Paul BARLES, de 8h00 à 18h00. Il est fermé les jours fériés, vacances de Noël et dernière semaine d'Août.

Le centre accueille les enfants de Saint Maximin en priorité.

Projet d'activités

Pour chaque période de vacances, l'équipe d'animation conçoit un projet d'activités avec des objectifs pédagogiques précis, en lien avec les valeurs et le projet du Centre Social et Culturel. Celui-ci sera disponible, sur notre site internet et sur notre page Facebook, pour chaque période, au moins une semaine avant le début des vacances pour que vous puissiez en prendre connaissance avec vos enfants.

Responsabilités

Il est impératif que les horaires d'accueil soient rigoureusement respectés par les parents. Les enfants sont pris en charge dès l'ouverture du centre jusqu'à la fermeture de l'accueil. En dehors de cette période les enfants sont sous la responsabilité des parents y compris pendant les trajets maison – centre et centre – maison. Il en va de même pour les temps d'attentes éventuels concernant les enfants qui seraient déposés avant l'heure par les parents et ce sans surveillance. L'acceptation de ce règlement implique l'acceptation des horaires sans dérogation possible. Dans le cas où une famille ne respecterait pas les horaires du centre de loisirs (arrivée tardive le matin et/ou retards répétés le soir), la direction du centre de loisirs appliquera une pénalité de 5,00 € à compter de 2 retards dans la semaine, et se réserve le droit de ne plus accepter l'enfant au centre de loisirs de manière temporaire ou définitive.

Maladies, prises de médicaments

Dans le cas où un enfant serait contraint à un traitement médical, il est important pour nous de pouvoir réunir plusieurs conditions pour accueillir au mieux celui-ci : que l'état physique et moral de l'enfant lui permette de pouvoir supporter une journée d'accueil de loisirs, et que la famille ou tuteur légal nous transmette l'ordonnance

Mis à jour le 26/08/22 GM FC

médicale avec le médicament à prendre et la posologie utilisée, ainsi qu'une autorisation parentale donnant droit à l'équipe du centre de loisirs de pouvoir donner le médicament prescrit en lien avec l'ordonnance. Aucun enfant ne peut avoir quelconque médicament sur lui.

Accueil des enfants en situation de handicap

Conformément à la loi du 11 février 2005, chaque enfant a le droit d'être accueilli au sein de notre structure. Il convient d'organiser un rendez-vous en préalable avec la famille afin de définir des modalités d'accueil spécifiques et adaptés au handicap de l'enfant. Une tarification adaptée est alors mise en place. Elle prend en compte le nombre d'heures de présence de l'enfant sur la structure. Le Centre Social et Culturel perçoit un Bonus Inclusion par la CAF pour les enfants bénéficiant de l'AEEH pour prévoir et organiser l'accueil avec des moyens supplémentaires.

Repas et Sorties

La restauration collective implique une réglementation stricte concernant l'hygiène. C'est pourquoi aucun enfant n'est autorisé à amener un panier repas, excepté dans le cas d'un Protocole d'Accueil Individualisé (PAI) pour allergies alimentaires et/ou prise en compte d'une pathologie le nécessitant.

Chaque groupe est amené à faire une sortie par semaine ou période de vacances, en grand bus. Il n'y a pas d'autorisation parentale à signer. Les enfants sont sous la responsabilité de l'équipe d'animation pendant ces temps et les pic-nics sont fournis par le centre.

Le sac de JOJO

Le centre de loisirs est un centre d'animation et comme son nom l'indique nous réalisons des activités manuelles, sportives, culturelles,... il est donc permis de se salir. Nous vous demandons en conséquence d'habiller vos enfants avec des affaires qui peuvent être salies, et/ou qui ont peu de valeurs.

Pour le confort de votre enfant, nous vous demandons de fournir un sac à dos, avec à l'intérieur, au minimum :

- une casquette
- une bouteille d'eau
- la brosse à dents et le dentifrice marqué à son nom et prénom dans une pochette
- un rechange complet



Pour la période d'été, nous demandons en supplément une serviette de plage, un maillot de bain (boxer ou slip de bain pour les garçons), ainsi que de la crème solaire marquée au nom et prénom de l'enfant.

Assurances Le centre est couvert par une assurance multirisques MAIF pour toutes ses activités. Les familles qui inscrivent leurs enfants au centre de loisirs doivent fournir une attestation de responsabilité civile pour leurs enfants.

Exclusions

Le centre de loisirs est un lieu d'apprentissage de la vie en collectivités, du bien vivre ensemble, où l'on apprend à vivre dans le respect et la tolérance des uns et des autres.

Tout comportement d'un enfant ou d'un parent, allant à l'encontre des valeurs du projet associatif du Centre Social et Culturel pourra entraîner une exclusion temporaire ou définitive de l'accueil de loisirs.

2. Modalités d'inscription :

Pour inscrire vos enfants à l'Accueil de loisirs, la famille doit être adhérente à l'association Centre Social et Culturel. C'est une adhésion familiale et annuelle. Elle est de 12 € pour l'année scolaire de septembre à août de l'année d'après. Elle permet de participer à tous les ateliers du Centre Social et Culturel et conditionne l'adhésion au projet social. L'adhésion famille à l'association n'est pas remboursable.

Procédure d'inscriptions

Le dossier d'inscription est disponible à l'accueil du Centre Social et Culturel et est téléchargeable sur le site internet www.csc-maximin.fr dans la rubrique « ACTIVITES », puis « ENFANCE JEUNESSE » et « ALSH TOUCHATOUT ».

Les membres de la direction du centre de loisirs vous proposeront **des dates de réunions d'informations collectives pour les nouvelles familles.**

Pour inscrire son enfant à l'accueil de loisirs, **votre présence** sur une **réunion d'informations collectives** est **obligatoire**, et se fait sur **inscription** auprès de notre agent d'accueil.

Mis à jour le 26/08/22 GM FC

- Dans le cas, où il s'agit d'un **renouvellement de dossier** : le **dossier** doit être ramené **COMPLET** auprès de **notre agent d'accueil**.
- Dans le cas d'une **nouvelle inscription** : le **dossier** devra être déposé **COMPLET le jour de votre présence à la réunion d'informations collectives**.

TOUT DOSSIER INCOMPLET SERA REFUSE !

En cas d'absence non prévenue sur une réunion d'informations collectives, la famille concernée sera considérée comme non prioritaire pour une prochaine demande.

Une fois votre dossier déposé et complet, il vous appartient d'envoyer un mail à animation.ej@cscmaximin.fr afin de nous communiquer vos souhaits d'inscription pour la période concernée, à partir de 9h.

Tout mail envoyé avant la période d'inscription ne sera pas traité.

Dans le cas où vous n'avez pas de mail, vous pouvez déposer votre demande d'inscription sur papier libre auprès de notre agent d'accueil, en respectant les périodes d'inscriptions.

Délai d'annulation

Les familles envoient leur demande d'inscription par mail durant la période d'inscription prévue. Des modifications de date restent possibles durant la période d'inscription. Passé ce délai, les dates ne sont plus modifiables.

L'inscription est effective uniquement après confirmation par retour de mail par un membre de direction.

Une fois, les dates validées, une facture est transmise à la famille (mail/courrier) avec le montant global des vacances.

Les inscriptions se font à la journée et par période.

Absence d'un enfant

Toute absence doit être signalée à un membre de la direction du centre de loisirs par téléphone ou par mail le jour même.

Dans le cas d'une absence pour maladie, la famille devra fournir un certificat médical au plus tard le dernier jour des vacances, afin que l'absence ne soit pas facturée.

3. Tarification et Factures :

Tarifs appliqués

Le coût à la journée pour les familles correspond à **1,2 % du quotient familial CAF**. Ce tarif est dégressif en fonction du nombre d'enfants inscrits et du nombre de journées d'inscription.

Le tarif plancher est fixé à 3.50 € par jour, pour les familles dont le quotient familial CAF est inférieur à 250 €.

Le tarif plafond est fixé à 22.00 € par jour, pour les familles dont le quotient familial CAF est supérieur à 2000 €.

Le prix de revient à la journée comprend le repas du midi, le goûter, les sorties et les activités proposées.

Lors de sorties à la journée, ou de nuitées sur le centre, aucun supplément ne sera demandé à la famille.

Une participation supplémentaire pourra être demandée aux familles lors d'organisation de séjours ou de mini-camps, dans le cadre d'activités accessoires du projet pédagogique du centre de loisirs.

Factures et mode de paiement

La facture est établie dès la demande d'inscriptions, et est transmise aux familles pour que celle-ci puisse la régler avant le début des vacances.

Une facture réactualisée est transmise aux familles à la fin des vacances avec les présences réelles et/ou facturées.

Dans le cas d'un trop perçu par le Centre Social et Culturel, un avoir sera reporté sur une prochaine période de l'année civile en cours. Une demande de remboursement préalable peut être formulée par mail. Le cas échéant, les membres de la direction vous informeront des modalités.

Aucune inscription ne sera prise en compte pour la période suivante si le règlement de la précédente en cours n'est pas effectué.

Les chèques vacances sont acceptés. Les familles peuvent régler leurs factures en espèces ou en chèques bancaires.



ATTESTATION
REGLEMENT INTERIEUR DE L'ACCUEIL DE LOISIRS

Je soussigné....., parent ou représentant légal
de(s)enfant(s).....
déclare avoir lu le règlement intérieur, d'en mesurer et d'en comprendre tous les aspects.

La signature du règlement intérieur implique son acceptation.

Précédé de la mention « Lu et approuvé »,

Date et Signature de la famille

Gaëlle MYSLICKI, Responsable Animation Enfance Jeunesse
Fabien CLAVEL, Directeur ALSH Touchatout